



CAHIER DES CHARGES – Prestation Intellectuelle

**Personne publique : Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie
13 chemin du Chêne de la Liberté – 33550 Lestiac**

Service instructeur : Service culture

Programmation artistique

- 1 -Festival des Arts de la Rue « Rues et Vous » / commune de Rions
juillet 2012 et 2013
 - 2 – Festival « Rencontre et Vous » / Vallon de l'Artolie
décembre 2012 et 2013
-

**Marché à procédure adaptée
en application des articles 10, 28 et 71-1 du Code des Marchés Publics**

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108
du Code des Marchés Publics : Madame Remazeilles Stephanie**

**Ordonnateur : Madame la Présidente de la Communauté de communes du
Vallon de l'Artolie**

Comptable public assignataire des paiements : M. Trésorier de Cadillac

Préambule

Depuis 2003, une politique culturelle structurée a vu le jour.

A - Une identité à affirmer

Le dynamisme qui a conduit à la réalisation d'une entité intercommunale vivante et active se prolonge tout naturellement dans une volonté politique d'expressions et d'échanges.

Un festival est avant tout un lieu de découverte de la création du spectacle vivant. Après plusieurs années d'exercice dans l'action culturelle, la CdC mène 2 temps forts dans l'année : **le festival « Rues et Vous » à Rions en juillet et le festival « Rencontre et Vous » en décembre.**

Les élus veulent aujourd'hui affirmer l'identité du territoire par un projet culturel majeur rayonnant sur le secteur mais aussi bien au-delà.

B - Un outil de développement local : l'action culturelle

Ce territoire relativement démuné jusqu'à présent sur le plan économique a des ressources touristiques patrimoniales et humaines à exploiter. L'objectif est alors de faire de la culture un outil de développement sur notre territoire rural.

Il s'agit de proposer des moyens d'accès à la culture, par la proximité. Cet outil doit confirmer le processus de décentralisation de la politique culturelle entrepris depuis de nombreuses années, par un investissement plus fort sur les territoires ruraux. Il s'agit de réduire l'inégalité devant la culture et favoriser l'égalité des chances.

C – La « mise en tourisme » du village de Rions

Aujourd'hui plusieurs éléments confortent l'idée d'un véritable potentiel d'attractivité touristique du village de Rions :

- 1- Etude de mise en tourisme du village par des étudiants de master AGEST
- 2- Le projet d'Auberge de Pays dans l'ancienne poste (identifié comme « pôle d'excellence rurale »)
- 3- Le projet d'équipement signalétique de la commune
- 4- Le projet de réhabilitation de l'ancien CERCLE ouvrier par la CDC
- 5- Le projet de classement « plus beau village de France »
- 6- Le festival

Le projet touristique du village de Rions prend peu à peu forme. Il doit aujourd'hui s'appuyer sur un projet culturel fort, ancré dans le territoire pour aboutir à un projet d'ensemble durable inscrivant Rions dans une véritable identité patrimoniale et culturelle de qualité. Des partenariats sont établis avec les acteurs touristiques locaux : restaurateurs, chambres d'hôtes, filière viticole.

D – Le choix des arts de la rue

Depuis leur émergence dans les années 70, les arts de la rue ont connu un essor considérable. Mouvement artistique singulier et spontané, ils font aujourd'hui partie intégrante du paysage culturel français, auquel ils apportent leur richesse, leur diversité, leur grain de folie.

Les arts de la rue interrogent l'espace public qu'ils ont choisi comme espace de représentation. En dehors des lieux traditionnellement dédiés à la culture, ils inventent de nouvelles formes de rencontre avec le public dans un esprit de convivialité et de proximité.

Parce qu'ils sont au croisement de nombreux champs disciplinaires tels que le théâtre, la danse, la

musique, les arts plastiques ou le multimédia, les arts de la rue participent à la vitalité de la création contemporaine.

Les arts de la rue, par définition, peuvent répondre à trois problématiques propres à la configuration du territoire :

- une absence de lieux culturels bâtis
- un patrimoine exceptionnel
- le passé du festival

De plus, les objectifs culturels définis par les élus tendent vers la démocratisation, l'accessibilité et l'éducation à la culture. Dans un lieu neutre et de par la proximité avec le public, les spectacles de rue répondent pleinement à cette volonté politique.

Article 1 – Objet du marché

La Communauté de communes du Vallon de l'Artolie a imaginé un projet culturel fédérateur. Un projet de développement culturel territorial qui puisse intégrer à la fois certes l'aspect artistique mais aussi associer la dynamique locale, le tissu économique, la jeunesse, les associations locales, les aspects touristiques...

Ce projet s'appuie sur :

- Une programmation éclectique et de qualité répartie sur l'ensemble du territoire sous la forme d'un parcours imaginaire en deux temps forts :
 - ***le festival des arts de la rue « Rues et Vous » en juillet (2 jours)***
 - La collaboration d'une association de bénévoles (une centaine de personnes)
 - L'intervention d'éclairagistes chargés de la mise en lumière du village
 - Des espaces de convivialité et des installations déco réparties dans le village
 - Une volonté générale d'interaction avec le public et de circulation dans le village
 - Un hébergement chez l'habitant
 - Une dynamique d'éco-festival

Après une année 2006 préparatoire, 2007 fut la première édition de Rues&Vous. Depuis le festival a trouvé son public et poursuit son développement.

Rues &Vous s'est construit au fil des éditions sur des valeurs de partage, de convivialité mais aussi et surtout de solidarité (accueil des artistes chez l'habitant, présence de 90 bénévoles investis dans l'organisation de la manifestation). Ainsi, ce projet doit rester à taille humaine et proposer une programmation de qualité en résonance avec le village de Rions. En effet, il ne s'agit pas un festival invitant à la "consommation culturelle", mais bien une manifestation située entre culture, patrimoine et territoire ou la dimension humaine tient une place toute particulière.

- ***le festival « Rencontre et Vous » en décembre (10 jours) // Parcours Imaginaire du territoire du Pays Cœur Entre-deux-Mers***

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie souhaite **créer des passerelles entre ses actions existantes et la mise en place d'un projet plus transversal hors les murs « Parcours imaginaire de territoire »** au bénéfice d'un territoire plus large, le Pays cœur Entre Deux Mers.

Dès lors, la **10ème édition de « Rencontre en Artolie »** qui a lieu au mois de décembre constituera un événement moteur, un socle pour lancer cette expérimentation de diffusion hors les murs.

Le projet « **parcours imaginaire de territoire** » propose une programmation en décembre portant sur :

-des spectacles jeune public et/ ou des ateliers pédagogiques en temps scolaire

- des spectacles à destination des familles (jeune et tout public)
- des petites formes expérimentales hors les murs et chez l'habitant

En concordance avec les objectifs du projet de mutualisation et d'expérimentation culturelle que s'est fixée la Communauté de Communes, cette programmation s'adresse à un plus large public et implique **une portée vers le Pays Cœur Entre Deux Mers par la mutualisation de spectacles entre plusieurs collectivités.**

A ce jour, les communes de Camblanes et Meynac, Cénac, Créon, Pompignac, Quinsac et Targon souhaitent s'impliquer dans cette expérimentation : année 2.

D'autres communes se sont dites intéressées pour suivre la démarche : Cadillac, Haux, Beychac et Cailleau, Sadirac et Loupiac.

Les partenaires qui suivent de très près et aident cette démarche :

- le Pays Cœur Entre-deux-Mers et la Région à **travers le contrat de Pays :: projet « parcours imaginaire du territoire »**
- l'IDDAC

Ce marché a pour objet : la définition et la mise en oeuvre d'une programmation artistique dans le cadre de deux temps forts.

Le budget total prévisionnel du festival RUES & VOUS est de : 85 000 euros (hors salaires CDC // sous réserve de l'octroi des subventions et diverses aides requises).

Le budget total prévisionnel du festival RENCONTRE & VOUS est de : 25 000 euros

(hors salaires CDC // sous réserve de l'octroi des subventions et diverses aides requises).

Article 2 – Objet de la mission

Article 2.1. Préambule

La prestation doit répondre à 2 objectifs :

- définir un contenu artistique en répondant aux attentes du territoire
- créer une dynamique entre les publics "internes" et "externes" au territoire

Article 2.2. Contenu de la Mission d'accompagnement

L'intervention du programmateur portera sur la définition d'un projet d'organisation.

Mise en oeuvre du projet en 4 parties :

- 1 **programmation** : recrutement des compagnies (liste complète et chiffrée)
- 2 **technique** : correspondant aux spectacles proposés (chiffrée)
- 3 **administration** : paiement des cachets et des frais de déplacement des compagnies engagées
- 4 **régie générale du festival** : suivi des aspects techniques et sécurité en vue d'un bon déroulement du festival – emploi d'un régisseur général

Le prestataire sera chargé de suivre l'avancement du projet en comité technique.

Article 2.3. Pilotage et mobilisation des parties prenantes

Cette étude est pilotée selon le schéma d'organisation suivant :

ORGANISATION / COORDINATION

Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie / Présidente : Colette Scott
Service culture : responsable Christophe Azéma

PARTENAIRES ORGANISATIONNELS

- Mairie de Rions / maire Jean Despujols
- Structure de programmation (choisie après cette procédure adaptée)
- Association Musaraigne
- Service jeunesse 12-17 ans du Vallon de l'Artolie

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- OTEM (office de tourisme de l'Entre deux Mers)
- Pays Cœur Entre deux Mers
- Conseil Général de la Gironde / Scènes d'été en Gironde - IDDAC
- Conseil Régional Aquitaine / Aquitaine en Scène

PARTENAIRES PRIVÉS

- mécénat culturel

Un **Comité de Pilotage** composé de :

- la commission culture de la Communauté de Communes
- Pays Cœur Entre deux Mers
- IDDAC – agence culturelle de la Gironde

Il a pour rôle de suivre et valider le projet. Il se réunira aux grandes étapes soient :

- au démarrage de la mission pour présentation des objectifs du projet
- au moment de la définition de la programmation
- juste avant l'ouverture des Festivals afin de présenter de façon détaillée le programme et l'organisation

Pour un suivi plus quotidien, **un Comité Technique** sera mis en place. Il est composé de :

- Service culture : responsable Christophe Azéma
- Service Agenda 21 : Lucie Henriot
- Mairie de Rions / maire Jean Despujols
- Structure de programmation (choisie après cette procédure adaptée)
- Association Musaraigne / bénévoles de l'association
- Service jeunesse 12-17 ans du Vallon de l'Artolie

Il a pour rôle de suivre la démarche au quotidien et de traiter des questions techniques. Il prépare les réunions du Comité de Pilotage et fait remonter l'avancement du projet.

Article 4 - Production de Note de Méthodologie

Il est demandé au candidat de rédiger une note de méthodologie dans laquelle il exposera la façon dont il compte mener à bien la mission. Le candidat précisera le temps passé pour chaque phase et le calendrier de l'étude.

Article 5 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Acte d'Engagement complété, daté et signé,
- Cahier des charges daté et signé,
- Décomposition du prix forfaitaire (prestation artistique, technique, organisationnelle et administrative), daté et signé.
- Note méthodologique.

Article 6 – Prix – Règlement des comptes

6.1. – Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire titulaire et à ses sous-traitants.

6.2. – Variation des prix

Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

6.3. - Modalités de règlement des acomptes ou factures

Les prestations qui ont donné lieu à un début d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Un premier acompte de 30 % sera versé au titulaire à la notification du marché. Le solde (70%) sera versé à l'issu de la manifestation. Un bilan qualitatif et financier sera exigé avant le versement du solde.

6.4. - Mode de règlement

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points. Le taux de l'intérêt légal pour l'année 2004 est fixé à 2,27 % pour information.

Article 7 – Délais d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation est de 1 mois à compter de la date de notification du marché.

Article 8 – Annulation du contrat

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la prestation ci requise.

En cas d'intempéries entraînant l'annulation d'un ou plusieurs spectacles, les deux parties seront solidaires sur les frais engagés pour l'organisation.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 - Pénalités de retard

Pour toute pénalité de retard, il est appliqué des pénalités forfaitaires de 150 Euros/jour de retard.

Article 10 – Propriété des documents

Les documents produits en exécution de la commande ainsi que le concept même du projet seront propriété de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Article 11 – Secret professionnel

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'avancement du dossier.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur les sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord expresse de la Présidente de la Communauté du Vallon de l'Artolie.

Article 12 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de BORDEAUX est compétent en la matière conformément à l'article R.312-11 du Code de la Justice Administrative.

LU et ACCEPTE,

A, le

Le prestataire (signature et cachet) :